

Compiègne, le 02/05/2013

Lors de la séance du conseil d'administration du BDE-UTC du 02/05/2013, il a été décidé et arrêté ce qui suit.

TITRE I : Dispositions générales

Article 1 : Siège Social

Conformément à l'article 3 des statuts du BDE-UTC, le siège social de l'association est fixé à :

Maison Des Etudiants
Université de Technologie de Compiègne
Rue Roger COUTTOLENC
Compiègne (60)

Article 2 : Cotisation Annuelle

Le montant de la cotisation annuelle du BDE-UTC nécessaire à l'admissibilité à la qualité de membre adhérent de l'association est fixé à :

- 20 € pour les étudiants en cycle ingénieur, license, master, doctorat ou issus de la formation continue de l'Université de Technologie de Compiègne (« UTC »), ainsi que pour les étudiants de l'Ecole Supérieure de Chimie Organique et Minérale (« ESCOM ») cotisants au BDE de l'ESCOM,
- 20 € sinon

Le renouvellement de la cotisation se fait lors de la réinscription administrative à l'UTC ou durant l'année universitaire auprès du Bureau du BDE-UTC.

Les pôles peuvent présenter une liste de membres d'honneurs au BDE. Celui-ci peut valider ou non et tient à jour la liste des membres d'honneurs. Cette liste est ensuite présentée au Conseil d'Administration pour être votée. La qualité de membre d'honneur doit être attribuée à des extérieurs sur des critères de services rendus aux associations. Les membres d'honneur n'ont pas à payer de cotisation.

Il est possible pour un non-cotisant au BDE UTC qui n'est pas étudiant à l'UTC d'obtenir le statut de membre occasionnel pour un événement. La cotisation est de 1€, et ne donne pas le statut de membre adhérent. Les membres occasionnels ne disposent pas du droit de vote lors des différentes assemblées du BDE-UTC.

Une même personne ne peut pas accéder à ce statut plus de 5 fois par an

Les associations ont la possibilité de prendre en charge cette cotisation pour leurs membres occasionnels bénévoles.

Article 3 : Modalités de vote

Lors de l'élection du Bureau du BDE-UTC ou de la réunion d'une Assemblée Générale, le vote par procuration est autorisé et ses modalités sont définies par le Bureau du BDE-UTC. Elles sont communiquées au plus tard une semaine au préalable.

Lors de l'élection du Bureau du BDE-UTC, un vote en ligne peut remplacer totalement le mode de scrutin classique. Le système mis en place doit permettre d'identifier l'utilisateur tout en conservant l'anonymat du vote. La signature informatique remplace l'émargement classique. Les dates et horaires d'ouverture du site sont définis par le Bureau du BDE-UTC.

Article 4 : Sanctions

- Modalités

Les associations de la fédération ont le droit de prendre des sanctions envers leurs membres. Pour cela :

1. L'association fait des propositions de sanctions au bureau du BDE UTC
2. Le bureau du BDE UTC choisit et valide par vote une sanction
3. Le BDE se réserve le droit de proposer une autre sanction

- Cas particuliers

Entrée aux événements

L'association organisatrice conserve le droit de refuser l'entrée à un événement.

Sanctions récurrentes

Un accord peut être établi entre une association et le BDE UTC pour systématiser une sanction en réponse à des fautes dont la liste devra être établie.

Radiation

Les associations conservent le droit de radier de l'association un de leur membre si cela est prévu par leurs statuts.

Etudiant non-cotisant

Si l'étudiant qui a posé problème n'est pas cotisant au BDE, le BDE se réserve le droit de transmettre ses informations personnelles (ainsi qu'un récapitulatif de ses actions qui ont causé des dommages) à l'administration de l'UTC qui pourra le sanctionner conformément aux statuts de l'Université de Technologie de Compiègne.

Personne extérieur

Si la personne qui a posé problème n'était pas un étudiant, le BDE se réserve le droit de contacter l'administration ainsi que les autorités extérieures compétentes (police municipale et/ou nationale) afin d'engager des procédures auprès de ces instances.

TITRE II : Commissions du BDE-UTC

Article 5 : Commissions existantes et objets

Dans le cadre des articles 23 et 28 des statuts du BDE-UTC, la liste exhaustive des commissions du BDE-UTC est donnée ci-dessous.

Les commissions directement affiliées au BDE-UTC sont :

- Le Bureau de l'Intégration (BDI) dont l'objet est d'assurer l'intégration des nouveaux étudiants de l'UTC.
- Le Service Informatique de la Maison Des Etudiants (SIMDE), chargé de la gestion de l'informatique pour les associations

Les projets directement affiliés au BDE-UTC sont :

- La Dépendaison de crémaillère de la MDE, qui organise un événement festif et commémoratif pour la fermeture de la Maison des Etudiants dans le bâtiment C.

Article 6 : Comptes bancaires des commissions

Pour mener à bien ses objectifs, une commission du BDE-UTC qui n'est pas affiliée à un pôle et dont les modalités d'existence sont définies au sous-titre 1 du titre IV des statuts du BDE-UTC, peut, à sa demande et sur décision du Bureau du BDE-UTC, se voir ouvrir un compte bancaire pour son usage. Ce compte est rattaché à celui du BDE-UTC.

TITRE III : Gestion de la Maison Des Etudiants**Article 7 : Convention d'Occupation de la Maison Des Etudiants**

L'occupation de la Maison Des Etudiants est soumise à une convention avec l'UTC et à un règlement intérieur de la Maison Des Etudiants qui seront présentés en Conseil d'Administration du BDE-UTC chaque année pour y être approuvés.

L'occupation des locaux de la MDE par les associations et les cotisants doit répondre prioritairement à ces textes.

Article 8 : Gestion des accès à la Maison Des Etudiants

Le Bureau du BDE-UTC, en accord avec les directives de l'UTC, gère les accès à la Maison Des Etudiants en dehors de ces horaires normaux d'ouvertures. Ces accès étendus sont exclusivement réservés à un usage associatif.

Pour avoir un accès étendu à la Maison Des Etudiants, il est impératif de remplir un formulaire de demande d'accès à chaque début de semestre, ou peu avant les inter-semestres si nécessaire, et de s'engager à respecter la charte associée. Cette charte a été approuvée lors de la séance du Conseil d'Administration du 29 avril 2006.

TITRE IV : Communication**Article 9 : Utilisation des moyens d'affichage**

L'usage des panneaux d'affichage dans le Centre Benjamin Franklin est soumis à une charte d'utilisation que tous doivent respecter, afin d'améliorer la lisibilité et la cohabitation des informations.

Cette charte est la suivante :

- Toute affiche doit comporter une date de retrait. La durée de l'affichage ne doit pas excéder deux mois pleins. Une fois cette date passée, l'afficheur doit s'assurer que ses affiches ont été enlevées,
- Toute affiche doit comporter le login d'un contact, une adresse UTC valide est obligatoire,
- Le code couleur des panneaux doit être respecté :
 - Les panneaux gris sont exclusivement destinés aux associations fédérées par le BDE-UTC ou étant en partenariat avec le BDE-UTC. Le login présent sur l'affiche doit impérativement être celui de l'association concernée ;
 - Les panneaux jaunes sont exclusivement réservés à une utilisation par les étudiants. Le login présent doit être valide et celui d'un étudiant ;
 - Les panneaux blancs sont réservés à l'administration ;
 - Les panneaux non peints sont réservés, nul n'a le droit d'y afficher.
- Des régimes spéciaux peuvent être établis pour certains panneaux par le BDE-UTC (panneau réservé à une association par exemple) et doivent être respectés. Il faut se référer à l'exemplaire de la charte affichée sur ledit panneau,

- Les écriteaux au-dessus de certains panneaux doivent être respectés. Ils sont assez explicites pour être compris de tous,
- L'affichage en dehors des panneaux est formellement interdit,
- Par respect envers les autres campagnes d'affichage, il est interdit de retirer une affiche si elle respecte la charte ou de recouvrir une affiche par une autre,
- L'affichage massif en vue d'évènements majeurs doit être soumis à l'approbation du Bureau du BDE-UTC.

Il est fait appel au bon sens des afficheurs. Toutes les affiches sont concernées par cette charte, même celles en papier glacé.

Les affiches ne respectant pas cette charte seront retirées puis détruites ou stockées au local du BDE-UTC.

TITRE V : Fédération Associative

Article 10 : Associations fédérées, objets et voix délibératives

Dans le cadre de l'article 18 des statuts du BDE-UTC, les trois représentants de chaque pôles dont la liste exhaustive est donnée ci-dessous, ont chacun, lors des séances du Conseil d'Administration du BDE-UTC, un nombre de voix délibératives fixé.

Les pôles du BDE-UTC sont :

- Le Pôle Vie du Campus (PVdC)
- Le Pôle Entreprenariat et Technologie (PTE)
- Le Pôle Artistique et Événementiel (PAE)
- Le Pôle Solidarité et Citoyenneté (PSEC)

Les six membres du Bureau du BDE-UTC détiennent chacun une voix délibérative.

Les associations fédérées par le BDE-UTC sont les quatre pôles ci-dessus uniquement.

Les voix délibératives sont réparties comme explicité ci-dessous :

- BDE : 6 voix
- PVDC : 6 voix
- PAE : 6 voix
- PTE : 6 voix
- PSEC : 6 voix

Des invités peuvent assister au CA sous condition d'acceptation par le BDE de la demande d'invitation.

Article 11 : Suppléance d'un membre du Conseil d'Administration

Tout membre du BDE-UTC peut se faire représenter ponctuellement par un membre du Bureau ou par un autre membre non suppléé du Conseil d'Administration. Les modalités de représentation des membres du Conseil d'Administration sont définies par le Bureau du BDE-UTC et seront communiquées au plus tard une semaine au préalable.

TITRE VI : Réglementation concernant les moyens mis à disposition

Article 12 : Avances de trésorerie

Le BDE-UTC peut délivrer des avances de trésorerie uniquement :

- aux associations 1901 avec lesquelles il a signé une convention associative,
- aux commissions avec lesquelles il a signé une convention commission,
- aux projets avec lesquels il a signé une convention projet,
- aux clubs avec lesquels il a signé une convention club.

Les avances de trésorerie sont contractualisées par le biais d'un formulaire d'avance de trésorerie, adopté par le Bureau du BDE-UTC et sur présentation de garanties. Toute demande d'avance de trésorerie doit avoir été validée par le pôle auquel l'association concernée est rattachée, puis transmise au BDE.

Aucune association, commission ou projet ne peut contracter de nouvelle avance de trésorerie auprès du BDE-UTC tant qu'il ou elle n'a pas régularisé une avance de trésorerie dont les délais sont dépassés.

La durée de telles avances de trésorerie ne pourra pas dépasser une durée de 6 mois. Toute demande d'extension de la durée devra recevoir l'approbation du Conseil d'Administration du BDE-UTC.

Le montant des avances de trésorerie ainsi délivrées ne devra pas dépasser le plafond de:

- 4000 € pour les associations fédérées
- 2000 € pour les commissions et projets du BDE-UTC.

Toute demande supérieure à ces plafonds devra recevoir l'approbation du Conseil d'Administration du BDE-UTC.

Le montant cumulé de toutes les avances de trésorerie en cours ne pourra excéder 25000 €.

Article 13 : Fonds de secours

Le BDE-UTC dispose d'un fonds de secours destiné à répondre à un besoin financier urgent d'une entité fédérée.

Une entité peut faire parvenir une demande au BDE-UTC pour requérir la levée de ce fond si elle fait face à des difficultés exceptionnelles, urgentes, et qui ne peuvent trouver de solution autrement. La demande sera étudiée puis acceptée ou non par le Conseil d'Administration du BDE-UTC.

Article 14 : Accès aux ressources informatiques

L'usage des ressources informatiques particulières mises à disposition de la fédération par le Service Informatique de l'UTC est soumis au respect conjoint de :

- La charte du bon usage des moyens et ressources informatique de l'UTC ;
- La charte de responsabilité et de bon usage des ressources informatiques de la Maison Des Etudiants.

Tout manquement aux règles établies par ces deux documents est passible des sanctions inscrites à l'article 10 des statuts du BDE-UTC.